

Commission Départementale du Statut de
l'arbitrage
Réunion du 17 juin 2024

Président : M. Didier Bardet

Participants : Mme Clothilde Brassart MM. Frédéric Darras, Jean Christophe Favereaux, Lionel Herbet.

Rappel : la commission départementale du statut de l'arbitrage ne traite que des situations des clubs dont l'équipe fanion évolue en district et de leurs arbitres. Les situations des clubs de ligue et de leurs arbitres sont étudiées par la commission régionale.

1 - Eléments d'analyse de la situation des clubs :

Blessure longue en cours de saison, validée par certificat médical, amenant un nombre de matches insuffisant

Ces arbitres couvrent leur club pour la saison, sauf mention contraire. Cette souplesse n'est pas reconductible. Ils ne sont pas pris en compte pour le décompte des mutés supplémentaires.

AUBOURG Benoit (FC Pont de Metz)

AUVRAY Remi (US Marcelcave)

BATAILLE Sylvain (FC Meaulte)

BERLE Benjamin (AC Hallencourt)*

BERTHE Thomas (RC Doullens)

CLERCQ Christophe (AS Arrest)*

DUCANSEL Antoine (L'Auxiloise)*

GODET Benoit (Woincourt Dargnies)

PECQUEUX Rudy (ES Roye Damery)*

PELTIER Olivier (SC Templiers Oisemont)

* Arbitre en indisponibilité médicale pour la seconde saison, ne couvre pas son club.

Arbitres en congés pour la saison 2023/2024. Ne couvrent le club que si le congé est justifié par une raison médicale. Situation non reconductible pour la saison prochaine

BARAFFE Jeremy (Candas AB2CF)

COURMONT Chloé (Cerisy AS)

LESAGE-GANTE Mathéo (Chaulnes AAE)

PINTE Tony (L'Etoile A)

POUYEZ Remi (Flixecourt SC)

THOMAS Benoit (US Bethencourt) (raison médicale)

VANTROYS Lucile (Rosieres US-devait couvrir UF Santerre)

2 – Arbitres n’ayant pas arbitré le nombre minimum de matches en 2023/2024.

Les arbitres ont l’obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison (18, réduit à 9 pour les arbitres stagiaires ayant passé l’examen théorique en cours de saison). Si, au 15 juin, un arbitre n’a pas satisfait à cette obligation, il ne couvre pas son club pour la saison en cours (article 34 du statut de l’Arbitrage). La liste des clubs publiée plus loin tient compte de cette obligation.

BERREKIA Mansour (Amiens FC)
BLIN Flavie (FR Ailly/Noye)
BOUZARD Martine (US Bethencourt)
BRIDOUX Rafaëlle (UF Santerre)*
CUISSSET Laurent (US Corbie)
DELANNOY Stanley (FC Mareuil Caubert)
DEMAZURE Julien (L'Auxiloise)*
DEVOS Matthieu (ASL Saveuse)
DEWIDHEM Baptiste (US Vron)
DIDIOT Quentin (US Rosieres)
DUFOUR Jules (SC Templiers Oisemont)
DUPARQUE Laurine (QCL Sud Amiénois)
EL BOUZIANI Sofian (ASL Saveuse)
EL MOUTARAJI Amiens (ES Cagny)
FLICOURT Benjamin (AS Querrieu)
GUELFAT Madih (US Daours)
HUPPY Wendy (RC Saleux Salouel)
KUNSZTOWICZ Bryan (US Hangest)
LAMY Tony (FC Poix BC)
LAUWERIER Séverine (US Ham)
LE BEL Brian (CAFC Peronne)
LE GOFF Jeremy (Indépendant)
LEMPEREUR Theo (F. Dreuil)
LETULLE Gaele (Ol. Monchy)
MAJJAT Zeyd (Ol. Amiens)
MBIDA Jean-Pierre (AS St Sauveur)
MBONGUE William (AS St Sauveur)
NIARQUIN Anaïs (SC Moreuil)
OGE Jeremy (SC Flixecourt)
PLOMNITZER Loris (AS Glisy)
PRUGNON Bastien (FC St Valery, devait couvrir US Bouillancourt)
ROY LOTTILIER Théo (L'Auxiloise)
TACONNET Elias (AS Glisy)
UVATI Steffen (Av. Cardonnette)

* Arbitre n'ayant pas satisfait aux obligations pour la seconde année consécutive, est considéré comme ne faisant plus partie du corps arbitral (article 34)

3 - Clubs en infraction (situation au 15 juin 2024) :

Règlement Généraux F.F.F.
Statut de l'Arbitrage
Articles 41 – 46 – 47

Liste des clubs du District de la Somme qui à la date du 15 juin 2024 n'ont pas un nombre suffisant d'arbitre(s). Ces clubs seront pénalisés financièrement et sportivement en 2024/2025.

Rappel : le nombre de mutations de base par équipe est fixé à SIX dans tous les championnats de Ligue et de District.

• Clubs en première année d'infraction

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation autorisés à participer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités (6 moins 2).

• Clubs en deuxième année d'infraction

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation autorisés à participer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de quatre unités (6 moins 4) ; ou de quatre unités si cette équipe est autorisée à utiliser 6 joueurs mutation en compétition (6 moins 4).

• Clubs en troisième année d'infraction et au-delà

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation autorisés à participer dans l'équipe Hiérarchiquement la plus élevée est diminué du nombre total d'unités équivalent au nombre de mutations de base.

En outre, tout club figurant en 3ème année d'infraction et au-delà, dans la liste suivante, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

La **réduction du nombre de mutation (s)** ne s'applique qu'à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée.

La **sanction de non-accession** ne s'applique qu'à une équipe du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Cependant aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

Précisions : Les sanctions sportives (réduction du nombre de mutations) ne s'appliquent pas aux clubs dont l'équipe première est en dernière série des championnats de District et cela tant que celle-ci reste en dernière série.

US ABBEVILLE : 1^{ère} année – amende 50 €
FR AILLY/NOYE : 1^{ère} année – amende 50 €
FC AMIENS : 1^{ère} année – amende 50 €
AMIENS PFC : 2^{ème} année – amende 100 €
AS ARREST : 1^{ère} année – amende 50 €
US BOUILLANCOURT : 2^{ème} année* – amende 100 €
SC BOVES : 1^{ère} année – amende 50 €
ES CAGNY : 1^{ère} année – amende 50 €
AF CARDONNETTE : 3^{ème} année – amende 150 €
AS CERISY : 1^{ère} année – amende 50 €
US CORBIE : 1^{ère} année – amende 120 €

ES DES DEUX VALLEES : 1^{ère} année – amende 120 €
DREUIL FOOTBALL : 2^{ème} année – amende 100 €
RC 2 ERCHEU : 1^{ère} année – amende 50 €
FC FIENVILLERS : 1^{ère} année – amende 50 €
US HAM : 2^{ème} année – amende 100 €
L'AUXILOISE : 1^{ère} année – amende 120 €
US LE BOISLE : 2^{ème} année – amende 100 €
AS LONG : 2^{ème} année – amende 100 €
LONGPRE A2LC : 1^{ère} année – amende 50 €
AS MAISNIERES : 4^{ème} année* – amende 200 €
USC MOISLAINS : 2^{ème} année – amende 100 €
OL MONCHY : 1^{ère} année – amende 50 €
SC MOREUIL : 1^{ère} année – amende 120 €
AV NOUVION : 2^{ème} année – amende 100 €
ES ROYE DAMERY : 1^{ère} année – amende 50 €
FC RUMIGNY : 4^{ème} année – amende 200 €
RC SALEUX SALOEUL : 1^{ère} année – amende 120 €
AS TALMAS/FIENVILLERS : 2^{ème} année – amende 100 €
US VOYENNES : 2^{ème} année – amende 100 €
US VRON : 7^{ème} année – amende 200 €
AS YVRENCH Ent. GAPENNES : 5^{ème} année – amende 200 €

* club en infraction à l'issue de la saison 2021/2022, et qui n'a été en règle que pendant une saison, il est fait application de l'article 47 alinéa 5, à savoir la reprise de la sanction financière et sportive au niveau de la dernière pénalité.

4 - Mutations supplémentaires.

Rappel de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe de Ligue ou District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation ».

Les clubs suivants sont autorisés à utiliser un ou deux joueurs mutés supplémentaires dans le (ou les) équipe(s) de leur choix.

- Ceux qui sont autorisés à utiliser 1 mutation supplémentaire, doivent AVANT LE DEBUT de la saison 2024-2025 préciser dans quelle équipe de District sera incorporé ce muté supplémentaire. Il pourra participer à toutes les compétitions officielles disputées par cette équipe, y compris les compétitions nationales.

- La même règle est applicable aux clubs autorisés à utiliser 2 MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES.

LISTE DES CLUBS BENEFICIANT D'UNE MUTATION SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2024/2025

CSA MONTIERES ETOUVIE
OI. AMIENS
FC BLANGY TRONVILLE
US DAOURS
RC DOULLENS
US FLESSELLES
SC FLIXECOURT
AS GLISY
US LIGNIERES-CHATELAIN
SSEP MARTAINNEVILLE
FC OISEMONT
CAFC PERONNE
ASFR RIBEMONT
FC CENTULOIS
USNF
AS VILLERS-BRETONNEUX
CO WOIGNARUE

CLUB BENEFICIAINT DE DEUX MUTATIONS SUPPLEMENTAIRES POUR LA SAISON 2024/2025

AS MENCHECOURT ABBEVILLE
ES PIGEONNIER AMIENS
QCL SUD AMIENOIS
ASM RIVERY

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à wleclercq@somme.fff.fr).

Le Président, D. BARDET



Le Secrétaire, JC FAVEREAUX

